

Respectful Student-Teacher Relationships Policy

Politique de KRI sur le respect dans les relations Étudiants-Professeurs

Cette politique concerne tou(te)s les professeur(e)s, formateurs/formatrices, mentors et formateurs/formatrices en formation du Kundalini Yoga, ci-après dénommés collectivement "Professeur/s", et tou(te)s les étudiant(e)s, stagiaires et mentoré(e)s, ci-après dénommés collectivement "Étudiant/s".

Les Professeurs doivent être conscients que toute relation Étudiant-Professeur comporte un déséquilibre inhérent au rapport d'autorité, à travers lequel l'Étudiant a une confiance implicite envers le Professeur. Un Professeur s'abstient sciemment de toute relation avec un Étudiant qui pourrait exploiter la dynamique qu'implique ce déséquilibre dû au rapport d'autorité, de quelque manière que ce soit.

Dans le cadre de cette politique, un Professeur de Kundalini Yoga est un Professeur vis-à-vis de tous les Étudiants du Kundalini Yoga (y compris ceux qui ne suivent pas les cours dudit Professeur ou qui ne le considèrent pas comme "leur Professeur" ou comme "leur Professeur spirituel") et vis-à-vis des autres membres de la communauté du Kundalini Yoga au sens large, partout où il existe un déséquilibre dû au rapport d'autorité. Si, de par sa réputation ou de par les circonstances, une personne a le statut de Professeur de Kundalini Yoga, cette personne doit être consciente de ce déséquilibre dû au rapport d'autorité et du préjudice potentiel dans toute relation privée ou professionnelle avec un Étudiant.

Relations dans les contextes d'emploi, d'échange de services et de seva:

Les Professeurs doivent respecter les règles de toutes les agences gouvernementales, y compris, sans s'y limiter, les lois et les réglementations locales, régionales, provinciales, nationales et/ou fédérales lorsqu'ils engagent, travaillent avec ou embauchent des Étudiants, des employés ou d'autres professeurs.

Rester professionnel. La relation d'échange de services ou de *seva* doit rester professionnelle dans la nature des échanges. Par exemple, il ne serait pas approprié qu'un Professeur demande ou exige d'un Étudiant qu'il lui fasse sa lessive ni en tant que *seva* ni en tant qu'échange de services. Par contre, aider à nettoyer la salle de yoga après le cours ou bien faire office de réceptionniste/s'occuper de l'accueil des entrées pour le cours ou le studio *peut être* un échange approprié contre un abonnement au cours de yoga, ou bien constituer une opportunité de *seva*.

1. **Échange de services non rémunérés :** Les Professeurs sont fortement encouragés à consigner par écrit les détails de ces accords, en définissant clairement les responsabilités en termes d'heures requises et de type de travail à effectuer et en

échange de quel(s) avantage(s), afin de réduire les possibilités de tensions et de malentendus.

2. Service sans contrepartie

- a. La pratique du *seva* peut faire partie du processus requis dans le cadre de la formation de Professeur et pour progresser dans l'ATA, l'académie des formateurs.
 - b. Dans le cas d'un *seva* "volontaire" ou d'un service rendu sans contrepartie, aucun Étudiant ne doit subir de pression afin d'y participer, ni être amené à se sentir exclu de quelque manière que ce soit parce qu'il refuse d'y participer.
3. Dans les deux cas (échange de services ou *seva*), le travail effectué ne doit pas avoir pour but un intérêt ou un bénéfice personnels pour le Professeur.

Droit à l'image et à la voix : Afin de respecter la vie privée des Élèves et d'autres personnes en ce qui concerne l'utilisation de leur image (photo, vidéo, etc.) ou de leur voix, les Professeurs obtiendront un consentement soit écrit soit verbal des personnes concernées avant de prendre et/ou de rendre public toute photographie ou tout enregistrement vidéo/audio.

Relations financières ou commerciales

Outre le paiement pour services d'enseignement ou pour des produits mis en vente, toute forme de compensation financière entre un Professeur et un/des Étudiant/s est fortement déconseillée. La compensation financière comprend, sans s'y limiter, les prêts, les cadeaux conséquents et les partenariats commerciaux.

Dans toutes les activités commerciales et de marketing, les Professeurs doivent maintenir l'intégrité et le respect du droit des Étudiants à recevoir les enseignements et à participer aux activités qui s'y relient sans pression d'aucune sorte, y compris financière ou sociale, comme par exemple une promesse d'inclusion ou d'exclusion, ou bien le gage d'une élévation de statut (ou un rabaissement) dépendant d'une participation éventuelle.

Il y a une relation commerciale entre l'organisateur/organisatrice d'une formation de Professeur et le/la Lead Trainer (formateur(e) principal(e)) qui bien que courante est sujette à complications. Compte tenu des possibilités de conflits dans ce contexte, il est recommandé de faire appel à un(e) représentant(e) de KRI ou à un tiers, afin d'aider à conclure des accords mutuels qui garantissent l'équité et l'autonomie de toutes les parties impliquées concernant l'organisation, l'accueil et l'enseignement de la formation de Professeur.

Changement de l'essence d'une relation Étudiant-Professeur à une relation de partenariat :

Selon les enseignements, les Professeurs sont encouragés à ne pas uniquement dépendre financièrement de l'enseignement du Kundalini Yoga, et donc des Étudiants. Ceci afin de maintenir la neutralité, l'intégrité et de pouvoir veiller au meilleur intérêt des Étudiants. Les Professeurs sont également encouragés à respecter les principes exprimés dans le paragraphe intitulé « Relations financières ou commerciales » ci-dessus.

Au cas où les deux parties souhaitent s'engager dans une relation commerciale plus solide, voir un partenariat, le Professeur est tenu pour seul responsable de cette décision. L'Étudiant ne doit pas se sentir obligé ni contraint à des relations professionnelles ou à des transactions commerciales. Le Professeur doit veiller à ce que la relation Étudiant-Professeur et le déséquilibre dû au rapport d'autorité qui lui est inhérent n'interviennent pas dans les relations commerciales. Les Professeurs sont fortement encouragés à demander l'avis d'un mentor et/ou d'un(e) conseiller/conseillère avant d'entamer de telles relations et durant tout le temps que durera ce partenariat.

Dans ce domaine, il n'existe pas de règles strictes et bien définies (comme par exemple "ceci est bien, cela est mal") qui puissent tenir compte de la complexité de chaque situation. Comme il est impossible de tout intégrer dans un code écrit, les relations de partenariat, financières ou commerciales entre un Étudiant et un Professeur pourront éventuellement faire l'objet d'une enquête, si elles sont signalées comme étant préoccupantes.

Relations amoureuses et/ou sexuelles :

Il est entendu qu'un Professeur ne doit jamais permettre ou prendre part à un comportement de séduction, de flirt ou à tout autre aspect d'une relation sexuelle, amoureuse ou intime avec un Étudiant, même lorsque l'Étudiant semble inviter ou consentir à un tel comportement ou relation. Le Professeur doit prendre des mesures immédiates afin de neutraliser la situation s'il se sent ou s'il sent l'Étudiant dans cette position. Il est de la responsabilité du Professeur d'être le gardien de la neutralité et de l'intégrité de la relation, indépendamment et abstraction faite du comportement de l'Étudiant.

Si le Professeur se rend compte qu'il est incapable de maintenir la neutralité de la relation, il est de sa responsabilité de :

- cesser immédiatement et avec courtoisie de délivrer les enseignements à l'Étudiant, que ce soit sous forme de cours, ateliers, formations, etc.
- permettre à l'Étudiant de faire une transition en douceur vers un autre Professeur et éventuellement l'aider dans la démarche si l'Étudiant le désire,
- faire appel à un(e) conseiller/conseillère, mentor (KRI, EPS ou autre), voire un(e) thérapeute adéquats, afin de retrouver cette neutralité qui est partie intégrante de son engagement en tant que Professeur.

Voir aussi : « Comprendre le rapport d'autorité et la vulnérabilité dans la relation Étudiant-Professeur ».

Signalement, enquête et résolution

Le signalement, l'enquête et la résolution des violations de cette politique se feront conformément à la [procédure de plainte](#) de l'[EPS](#).